

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des
personnes âgées du Haut-Rhin

DEMANDE DE FINANCEMENT D' ACTIONS DE PREVENTION
COLLECTIVES AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS
DE LA PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES
PERSONNES AGEES DU HAUT-RHIN

APPEL A PROJETS 2020
Pour la mise en œuvre d'actions collectives de
prévention de la perte d'autonomie
Actions d'accompagnement des proches
aidants de personnes âgées en situation de
perte d'autonomie
Cahier des charges

Date limite de dépôt des candidatures :
26 janvier 2020

I – Contexte

II – Procédure

- Conditions d'éligibilité
- Informations diverses et rappels
- Déroulé de la procédure
- Calendrier de la procédure

III – Types de projets éligibles

- Actions éligibles
- Eligibilité des dépenses
- Méthodologie
- Evaluation des actions

IV – Financement

V – Composition du dossier

VI – Dépôt des dossiers de candidature

I – Contexte

La loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (ASV) a fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées, l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur médico-social et social.

La loi ASV prévoit la mise en place dans chaque département d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus. Ce dispositif favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés concourant au développement de missions ou d'actions en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune.

La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant en assure la vice-présidence. Au sein de la Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

Dans ce cadre, des financements spécifiques de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) ont été attribués depuis 2016 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour :

- la mise en place d'actions collectives de prévention en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans et vivant à domicile, dans le cadre de l'axe 6 « actions collectives de prévention »,
- les actions de prévention dans les résidences autonomie, dans le cadre de l'axe 2 « le forfait autonomie ».

Ces dépenses sont gérées par le Département (cf. Article L233-2, LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 3).

La loi n°2019-485 du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants prévoit plusieurs dispositions dont certaines font écho aux travaux conduits dans le cadre de la concertation Grand âge et autonomie, notamment la possibilité d'utiliser les crédits du concours « autres actions de prévention » alloués par la CNSA aux départements pour le financement d'actions d'accompagnement des aidants. L'article 3 de la loi du 22 mai 2019 instaure la possibilité de financer par le concours « autres actions de prévention » les actions relevant de l'axe n°5 du programme coordonné de de financement des actions individuelles et collectives de prévention défini par les conférences des financeurs : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Dans ce cadre, la Conférence des Financeurs, réunie en formation plénière le 22 novembre 2019, souhaite lancer un appel à projets spécifique pour des actions d'aide aux aidants, afin de répondre aux besoins du territoire haut-rhinois.

Le présent appel à candidature vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions d'aide aux aidants qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2020, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à candidatures ne vaut pas octroi d'une subvention.

II – Procédure

Conditions d'éligibilité :

Pour être éligibles au titre du présent appel à candidatures, les actions d'accompagnement des proches aidants doivent viser à :

- les sensibiliser, les informer ou les former
- leur proposer un soutien psycho social collectif ou individuel

Les actions éligibles au concours doivent s'adresser (prioritairement) aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie.

Les porteurs de projets peuvent être (liste non exhaustive et non limitative) :

- ✓ Des organismes publics ou privés (associations, caisses de retraite...),
- ✓ Démontrant les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou pouvant faire appel à des compétences extérieures appropriées pourront être étudiés.

Elles doivent être mises en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020. Une dérogation pourra être accordée pour une réalisation jusqu'au 31/03/2021, dernier délai, sous réserve que celle-ci soit dûment justifiée.

Informations diverses et rappels :

Le candidat s'engage à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Le candidat devra décrire précisément le projet faisant l'objet d'une demande de financement et justifier son inscription dans la thématique concernée.

Un dossier peut donc comporter des types d'actions différentes. Dans ce cas, chaque action devra faire l'objet d'une présentation détaillée, y compris du point de vue budgétaire (1 fiche action).

Le porteur de projet devra clairement préciser les moyens mis en œuvre pour la réalisation des actions proposées, notamment :

- le calendrier de réalisation ainsi que la périodicité des actions,
- le nombre d'ateliers/d'activités ainsi que le nombre de participants (incluant les modalités de communication),
- les moyens humains mobilisés (prestation externe, temps de travail dédié de personnel de la structure...),
- les moyens matériels,
- les modalités de suivi et d'évaluation de l'impact des actions sur les bénéficiaires.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée à la fiche candidature.

Les financements de la CNSA ne doivent pas entraîner ou compenser le désengagement de partenaires antérieurement engagés et favoriser des effets de substitution.

Déroulé de la procédure :

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la Conférence des Financeurs. Les membres étudieront la demande et détermineront, le cas échéant, le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- la pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à candidatures,
- la qualité méthodologique globale du projet,
- l'expérience du candidat en matière de mise en œuvre d'actions de prévention, capacité à mettre en œuvre l'action et l'adéquation des moyens mobilisés par rapport aux objectifs visés (ex : qualification des intervenants) et son ancrage local,
- la justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts,
- l'existence éventuelle d'autofinancement et de co-financements,
- le caractère innovant de l'action,
- la localisation des actions (partenariat déjà acquis...).

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée à la fiche candidature.

Après une première phase d'instruction technique, la liste des projets éligibles à un soutien au titre du présent appel à candidatures, et le montant des subventions proposées, ainsi que la liste des projets rejetés, avec indication des motifs de rejet, seront soumis à la Conférence des Financeurs, qui se prononcera sur ces listes et le montant des subventions pouvant être allouées aux différents porteurs de projets ayant candidaté.

Enfin, la Commission permanente du Conseil départemental délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projet retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature de cette convention par le porteur de projet et la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Le porteur de projet s'engage à valoriser le soutien de la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin dans les supports de communication et lors des animations.

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

A l'issue du projet, le porteur est tenu de transmettre une évaluation finale et un bilan de l'action. Le montant de la subvention pourra être ajusté à la baisse au regard des dépenses

effectivement réellement acquittées, en fonction du bilan et du nombre de participants. En aucun cas le montant alloué ne pourra être revu à la hausse.

Calendrier de la procédure :

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les échéances **prévisionnelles suivantes** :

- Lancement de l'appel à projets : semaine du 25 novembre 2019
- Date limite de dépôt de candidature : 26 janvier 2020 minuit
- Instruction des dossiers : février 2020 (*Modalités d'instruction en fin de document*)
- Validation des projets 2020 par la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin : 5 mars 2020
- Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin pour validation des attributions de subvention : 3 avril 2020
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : à partir de mi avril 2020

III – TYPES DE PROJETS ELIGIBLES

Actions éligibles :

Sont éligibles les actions d'accompagnement suivantes :

- soutien psychosocial individuel ou collectif,
- actions d'information et de sensibilisation, en présentiel, qui proposent des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique,
- actions de formation destinées aux proches aidants, en présentiel ou à distance.

Les actions doivent s'adresser en priorité aux proches aidants de personnes âgées.

Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles au concours, au titre d'action de sensibilisation et d'information.

Actions non éligibles :

- les actions de médiation familiale,
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance,
- les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants,
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour / hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche,
- les dispositifs du relayage / baluchonnage,
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants,
- les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle
- les programmes d'éducation thérapeutique,
- les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, des sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants,
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique.

Eligibilité des dépenses :

Nature des dépenses éligibles :

- prestations externes,

- frais de personnel dès lors qu'ils sont directement rattachable à une action de prévention nouvelle ou supplémentaire,
- matériel ou petit équipement non amortissable, strictement nécessaire à la réalisation de l'action collective.

Les dépenses suivantes sont exclues :

- frais de repas, denrées alimentaires, consommables,
- dépenses d'investissement et faisant l'objet d'un amortissement comptable.

Les dépenses présentées doivent pouvoir être justifiées par des pièces justificatives probantes : factures, fiches de paie, liste des participants, tout document attestant de la réalisation effective de l'action...

Les dépenses présentées sont éligibles à condition d'être engagées, réalisées et acquittées en 2020 (ou par dérogation jusqu'au 31 mars 2021).

Enfin, les dépenses présentées doivent être liées et strictement nécessaires à la réalisation du projet.

Les justificatifs doivent être conservés et transmis au service instructeur lors de l'envoi du bilan de l'action.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dans le cadre de l'instruction du projet, peut ainsi être amenée à écarter des dépenses si le lien avec l'opération n'est pas clairement défini.

Méthodologie :

Le porteur de projet s'engagera à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :

- Cibler et informer le public.
- Valoriser les organismes présents dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin dans les supports de communication et lors des animations. La Conférence des Financeurs du Haut-Rhin est clairement identifiée et figure sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux seniors sur le secteur géographique proche) et justifier d'un réel partenariat local,
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :

- Définir et proposer une démarche projet structurée incluant un rétro-planning précis et un descriptif détaillé des actions,
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris le contenu de chacune des séances.

Evaluation :

- Etablir un bilan quantitatif et qualitatif pour chacune des actions.
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public.

L'évaluation qualitative et quantitative de l'action, intégrant l'âge, le sexe et la ville de résidence du participant sont des indicateurs indispensables à intégrer dans les questionnaires de suivi des participants, à mettre en place par chaque porteur. Ils permettront aux porteurs de projets

de renseigner l'outil d'évaluation des actions joint en annexe de cet appel à projet. Celui-ci devra impérativement être complété et renvoyé au Département avec le bilan du projet.

Les questionnaires de suivi des participants propres à chaque structure sont à annexer au dossier de demande de financement.

Pour les ateliers (ou autre actions se prêtant à un suivi individuel) trois phases de recueil sont attendues :

- Q0 : Questionnaire en début d'action afin d'identifier le profil et les habitudes des participants
- Q1 : Questionnaire en fin d'action afin de connaître la satisfaction des participants et leurs intentions de modifier leurs habitudes ou de participer à d'autres actions de prévention « à chaud »
- Q2 : Questionnaire à distance 3 à 6 mois après la fin d'action afin d'évaluer les modifications de comportement des participants

Le Département du Haut-Rhin est invité aux réunions de suivi et de bilan des actions et est destinataire des comptes rendus relatifs aux actions.

Evaluation des actions :

Le Département, dépositaire des fonds de la CNSA, doit rendre compte de l'évaluation des actions et de l'utilisation des fonds.

Ainsi, tout projet ayant fait l'objet d'un financement de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie fera l'objet d'une évaluation, notamment selon des critères suivants :

- thématique de l'action,
- types d'action (conférence, atelier...),
- modalités de mise en œuvre (fréquence, moyens dédiés, suivi des participants...),
- atteinte des objectifs fixés,
- nombre de personnes âgées ayant participé à l'action, sexe, âge et GIR...

A cette fin, le porteur de projet devra **OBLIGATOIREMENT** compléter **l'outil d'évaluation joint au présent cahier des charges et la trame de synthèse physique et budgétaire**. Ces documents devront être complétés et renvoyés au Département avec le bilan du projet/des actions ainsi que toutes les pièces justificatives comptables **au plus tard pour le 15 avril 2021**.

Le porteur de projet s'engage à communiquer au Département **le calendrier de mise en œuvre des actions, afin que des visites sur place puissent être organisées**.

IV – Financement

La Conférence des Financeurs peut être sollicitée pour le financement complet ou partiel du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. Celui-ci doit être équilibré en dépenses et en recettes.

La subvention allouée ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer de nouvelles dépenses pérennes ou des dépenses d'investissement. Seules les dépenses de fonctionnement directement rattachées à l'action sont éligibles (cf supra : éligibilité des dépenses).

Les projets seront analysés selon la grille annexée à la fiche candidature.

Les projets ne satisfaisant pas aux critères définis au point 1 de la grille d'analyse feront l'objet d'un rejet sans examen complémentaire.

Les autres projets seront examinés au regard de l'ensemble des autres critères de la grille d'analyse. Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de l'enveloppe financière dédiée au présent appel à candidatures. Aussi, seront choisis prioritairement les projets remplissant et satisfaisant à un maximum des critères précités.

V – Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à projets doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier des charges.

Le porteur déposera un dossier de demande par thématique. Un dossier pourra comporter différents types d'actions dès lors que celles-ci relèvent d'un même thématique, chacune devra faire l'objet d'une fiche action.

Si un porteur souhaite se positionner sur plusieurs thématiques, il déposera autant de demandes que de thématiques traitées.

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- Dossier de candidature complété, daté et signé par le représentant légal,
- Statuts signés de la structure qui fait la demande,
- Récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou à la Préfecture (pour les associations),
- Composition et les fonctions des membres du bureau ou du conseil d'administration de la structure,
- Attestation du numéro de SIRET,
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser) téléchargeable sur le site de l'URSSAF, ou attestation d'affiliation MSA,
- Attestation d'assurance au titre de leur activité professionnelle
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Rapport d'activité le plus récent,
- Budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la candidature, équilibré en dépenses et en recettes,
- Copie de l'arrêté d'agrément ou d'autorisation, si le projet le nécessite,
- Pour les associations :
 - Le bilan et le compte de résultat, les plus récents (validés par l'autorité compétente)
 - La copie de la déclaration au Journal Officiel
- Documents détaillés de présentation pédagogique et méthodologique précisant le contenu de chaque séance du projet,
- Les documents et outils prévisionnels d'évaluation de l'action et de suivi des participants,
- Tout devis justifiant du budget prévisionnel,
- Tout document justifiant du partenariat local mis en œuvre,
- Prestataires externes retenus ou envisagés si déjà identifiés,
- Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidatures avec tout document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Le Département du Haut-Rhin et la Conférence des Financeurs se réservent le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.

VI – Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin par courriel **au plus tard le 26 janvier 2020 à minuit** à l'adresse suivante :

solidarite.dpah@haut-rhin.fr
+ copie à mochel@haut-rhin.fr

Le dossier est à envoyer au format Word (.doc), Excel (.xls), ou PDF (.pdf). Pas de format .zip !

Dans le but de confirmer la réception du dossier au porteur de projet, un accusé de réception des documents sera transmis par e-mail.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.

Contact pour toute question et échanges

mochel@haut-rhin.fr – 03 89 30 63 03
solidarite.dpah@haut-rhin.fr